

9 juillet 2012
Bulletin d'actualités

Extension du mécanisme des garanties financières Notion de modification substantielle

Site Internet :

www.geoplusenvironnement.com

Nous contacter

Agence Sud et Siège social :

Le Château

31290 GARDOUCH

Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Julien REDON-BRILLAUD

Bonjour,

Le bulletin **INFO Géo+ n°5** est consacré, dans un 1^{er} temps, à l'actualité réglementaire relative aux **modalités d'application des garanties financières** (extension à certaines installations classées et mise au point des garanties financières relatives aux carrières), et à la notion de **caractère substantiel** d'une modification. Dans un 2nd temps, il apportera des nouvelles concernant l'évolution de GéoPlusEnvironnement.

1. GARANTIES FINANCIERES

Est paru le 5 mai dernier au Journal officiel le décret n°2012-633 qui étend l'obligation de constituer des garanties financières aux installations soumises à autorisation et aux **installations de transit, regroupement, tri ou traitement des déchets soumises à enregistrement, susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux**, pour :

- La mise en sécurité du site lors de sa mise à l'arrêt définitif,
- Le cas d'une garantie additionnelle à constituer (demande du Préfet à la cessation d'activité).

Ce décret élargit également la palette des modes de constitution des garanties et modifie les articles R.516-1 à R.516-3, et R.516-5 du Code de l'Environnement.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe les modalités de détermination et d'actualisation de ces garanties et propose des formules de calcul. Ce même arrêté fixe **la liste des installations nouvellement concernées, ainsi que leur calendrier de mise en conformité.**

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber
45530 VITRY-AUX-LOGES
Tel : 02 38 59 37 19
Contact : Céline VERDONE

Agence Ouest :
5 rue de la Rôme
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
Tel : 02 41 34 35 82
Contact : Gilbert DUQUEROY

Agence Sud-Est :
Quartier Les Sables
26380 PEYRINS
Tel : 04 75 72 80 00
Contact : Xavier COMBES

Agence Est :
7 rue du Breuil
88200 REMIREMONT
Tel : 03 29 22 12 68
Contact : Julie MAGRA

Les activités concernées par la mise en place de ces garanties financières sont notamment les suivantes :

- Fabrication de papier,
- Usine à plâtre,
- Usine à céramique et réfractaires,
- Fonderie,
- Etc...

Mise en conformité :

- **1^{er} juillet 2012** pour les installations nouvelles mentionnées au 5° de l'article R.516-1,
- **1^{er} juillet 2012** pour les installations existantes visées à ce 5° qui présentent d'importants risques de pollution ou d'accidents,
- **1^{er} juillet 2017** pour les autres installations existantes visées à ce 5°.

GARANTIES FINANCIERES RELATIVES AUX CARRIERES :

La circulaire du 9 mai 2012 expose de manière complète les modalités de mise en place des garanties financières relatives aux carrières, selon les cas :

- Remise en état des carrières (arrêté du 9 février 2004) : **pas de changements** ;
- Stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie « A » résultant de l'exploitation de carrière (annexe 3 de la circulaire du 9 mai 2012) ;
- Installations relevant de la rubrique n°2720 (annexe 2 de la circulaire du 9 mai 2012).

Cette circulaire annule la précédente circulaire du 16 mars 1998.

Mise en conformité :

- Stockage de catégorie « A » :
 - les installations existantes au 7 octobre 2010 doivent constituer leurs garanties au plus tard le **1^{er} mai 2014** ;
 - pour les installations nouvelles, les garanties sont à constituer dans un délai de 6 mois après la publication de la circulaire au *bulletin officiel* (non encore parue).
- Installations 2720 :
 - pour les installations existantes, la date limite de mise en conformité est fixée au **1^{er} mai 2014** ;
 - pour celles dont un dossier de demande d'autorisation est déjà déposé, dans un délai de 6 mois après la publication de la circulaire au *bulletin officiel* (non encore parue).

2. MODIFICATION SUBSTANTIELLE

La circulaire du 14 mai 2012 vise à fournir un cadre de référence homogène aux services instructeurs pour décider si une modification d'installation classée autorisée est substantielle et nécessite donc la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Les décisions préfectorales sont motivées :

- Par application des critères réglementaires,
- Et/ou dans les situations de dépassement de seuils par une **examen au cas par cas**.

3. AGREMENT DIGUES ET BARRAGES DE GEO+

GéoPlusEnvironnement vient de recevoir son agrément Dignes et Barrages, grâce aux compétences de son pôle hydraulique, qui concerne également les digues de protection de gravières.

4. INAUGURATIONS DES BUREAUX DE VITRY-AUX-LOGES ET DU MUSEE GEOLOGIQUE

Ces 5 et 6 juillet dernier s'est tenu à Vitry-aux-Loges (45) l'inauguration officielle de l'agence Centre et Nord de GéoPlusEnvironnement, à l'occasion du séminaire annuel de GéoPlusEnvironnement.

S'y est également tenue l'ouverture officielle de son musée géologique à vocation pédagogique.

Pour de plus amples informations sur l'application de ces modifications réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement.

Préscillia RODRIGUEZ, Rédactrice

Christian VALLIER, Directeur